

N°23/060 /SE

DÉCISION

Portant approbation d'une convention de mise à disposition du domaine public Au Food Truck de M. DIH Mohamed

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération n°20221019-09 du conseil municipal du 19 octobre 2022 portant tarification du domaine public ;

Vu la demande d'occupation d'une place de moins de 25 m² sur le vide grenier, parking de la gare de Coignières ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une place de moins de 25 m² sur le vide grenier, parking de la gare de Coignières ;

Considérant qu'en application de l'article 10 « Restauration ambulante » de l'annexe à la délibération n°20221019-09 du conseil municipal du 19 octobre 2022 portant tarification du domaine public, la concession du domaine public est faite à titre onéreux ;

Considérant la demande formulée par M. DIH Mohamed, domicilié au 30 allée des Érables 78310 COIGNIÈRES – enregistré à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines sous le n° de SIRET 499 375 541 000 38, de pouvoir occuper une place sur le Parking de la gare à Coignières, **le dimanche 4 juin 2023** afin d'effectuer une restauration rapide lors du vide Grenier ;

Considérant que le tarif s'élève à 80 € TTC la journée sur le vide grenier – Parking de la gare à Coignières ;

Considérant l'intérêt que représente l'installation d'un Food truck durant le vide grenier pour l'alimentation des participants et des chalands ;

DECIDE

ARTICLE 1– AUTORISE M. le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une place de 25m² sur le vide grenier de Coignières, à M. DIH Mohamed moyennant un tarif de 80 € TTC pour la journée.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 17 mars 2023

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.